

Définition de l'extrême pauvreté

Au cours du séminaire organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies les 27 et 28 janvier 2009 au Palais Wilson (à Genève) sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, le Mouvement ATD Quart Monde a proposé que la définition de l'extrême pauvreté utilisée par Leandro Despouy dans son rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, soit retenue comme définition de l'extrême pauvreté dans le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.¹

Nous rappelons ci-dessous cette définition qui a été proposée par le Père Joseph Wresinski, dans le rapport intitulé "Grande pauvreté et précarité économique et sociale", adopté par le Conseil économique et social français (Journal officiel, Avis et rapport du CES, p. 25).

"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins grave et définitive. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible."

Selon Leandro Despouy, « cette définition offre le double intérêt novateur : de saisir la pauvreté en terme de droits et de responsabilités; d'avoir été rédigée en association avec l'ensemble des partenaires sociaux d'un pays et en consultation avec des familles et des personnes très pauvres.

D'autre part, elle montre à la fois la proximité et la différence qui existe entre des situations de pauvreté (première partie de la définition) et d'extrême pauvreté (deuxième partie de la définition). Les deux situations apparaissent comme étant dues à des phénomènes analogues dont essentiellement le nombre, l'amplitude et la durée varient. Elle montre également que la ligne de démarcation entre la pauvreté et l'extrême pauvreté, si elle est bien réelle, peut être mouvante.

La persistance de la situation de précarités multiples sur une longue période, parfois sur plusieurs générations apparaît comme un élément contribuant à l'aggravation d'une situation de pauvreté en une situation de misère.

En mettant en lumière que l'extrême pauvreté est due à un cumul de précarités, cette définition nous situe dans le domaine de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme. »

¹ Voir le rapport sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme adopté par la Sous-commission des droits de l'homme à Genève en 1996 : E/CN.4/Sub.2/1996/13 Annexe III